

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL495

présenté par

M. Causse, M. Besson-Moreau, M. Zulesi, Mme Fontenel-Personne, Mme Riotton, Mme Tuffnell,
M. Batut, M. Lavergne, Mme De Temmerman, Mme Krimi, M. Morenas, Mme Bureau-Bonnard,
Mme Brulebois, M. Kerlogot, M. Girardin, M. Roseren, Mme Lenne, Mme Bono-Vandorme,
M. Thiébaud, Mme Hammerer et Mme Hérin

ARTICLE 3

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« maire »

les mots :

« conseiller municipal à remplacer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser le choix de son remplaçant au conseiller municipal absent. Cela permet d'éviter les conflits notamment lorsqu'il s'agit d'un conseiller municipal d'opposition.